

Nombre de Membres  
Afférents au Conseil : 15  
Présents : 14  
Ayant pris part à la décision : 15

Séance du 24 OCTOBRE 2022

N° D2022\_036

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre octobre à 19 H 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard REY.

**Etaient présents :** M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjointes au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Gilles BRIENS, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

**Absent(s) :** Mme Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI)

**Secrétaire de séance :** M. J-C LAMBERT

**Date de la convocation :** 18 octobre 2022

**Date de l'affichage :** 18 octobre 2022

**OBJET : - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des emplois communaux adopté le 25 juillet 2022 par le conseil municipal,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois communaux en ouvrant le poste de responsable des services techniques à d'autres cadres d'emplois, à temps complet et non-complet.

Il est proposé de :

- Créer un poste de responsable du service technique sur le cadre d'emploi des techniciens, et des agents de maîtrise à temps complet

- Créer un poste de responsable du service technique sur le cadre d'emploi des techniciens, et des agents de maîtrise à temps non-complet

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

- ACCEPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus;
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois communaux tel qu'indiqué en annexe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022;
- DIT que la présente délibération remplace la délibération n°D2022\_029 modifiant le tableau des emplois ;
- et HABILITE le Maire à procéder aux déclarations de création et de vacance d'emploi et à prendre toutes les dispositions relative à cette modification.

Ainsi fait et délibéré ce jour

Le Maire, Bernard REY



Le secrétaire de séance

Jean-Claude LAMBERT

Certifié exécutoire

après réception en Préfecture le

et publication ou notification du 29/10/2022

# TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Au 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2022

<b>LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grade ou cadre d'emploi</b>
Secrétaire de Mairie	1	Grade d'Attaché Territorial
Agent administratif et gérant de l'agence postale communale	1	Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs
Agent administratif polyvalent	1	Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs
Responsable du service technique	1	Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux et des Agents de Maîtrise
Agents Techniques polyvalents	3	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques
Garde-Champêtre	1	Cadre d'emploi des Gardes-Champêtres
Animateur périscolaire	1	Cadre des emplois des Adjoint d'animation
<b>LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
Garde-Champêtre	1	Cadre d'emploi des Gardes-Champêtres 30h/semaine
Responsable du service technique	1	Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux et des Agents de Maîtrise (30h/semaine)
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	2	Cadre d'emploi des ATSEM (33.43/35 <sup>ème</sup> annualisé)
Agent d'entretien Bâtiments municipaux	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 9h15 / semaine
Agents d'entretien Ecole	2	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques (11.89/35 <sup>ème</sup> annualisé)
Agent Technique affecté à la cantine scolaire	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 8h/semaine (5,40/35 <sup>ème</sup> annualisé)
Agent Technique affecté à la cantine scolaire et à la garderie	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 19h20 /semaine (15,15/35 <sup>ème</sup> annualisé)
Agent technique affecté à la cantine et à la garderie	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 20h40 / semaine (16.20/35 <sup>ème</sup> annualisé)
Agent technique affecté à la cantine et à la garderie	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 21h40 / semaine (16.98/35 <sup>ème</sup> annualisé)
Agent Technique affecté à la cantine scolaire	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 12h / semaine (9.41/35 <sup>ème</sup> annualisé)